

## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 11 Juin dernier, le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

### CONSEIL MUNICIPAL DU : 19/06/2015

Présents : Mmes BOUCHE. LAGACHERIE. PALLEC Mrs. FRISONI. LAURENS.

Excusés : Mrs COLOMBIE . SANCHEZ. BIENCINTO Mme CAZENEUVE

Absentes : Mmes DEMOLOMBE. SENSENDREU.

Procurations : Mme CAZENEUVE à Mme BOUCHE

Mr SANCHEZ à Mr. FRISONI

Mme LAGACHERIE a été nommée secrétaire.

Ouverture de la séance à 20h45

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22/04/2015

ORDRE DU JOUR	INFORMATIONS APPORTEES	PROPOSITIONS/ DECISIONS ADOPTES
➤ DPU	Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cas d'une demande d'acquisition d'un bien situé dans la commune, nous pouvons exercer le droit de préemption. Dans le cas présent, il informe le conseil que la propriété de Mr LAURIAC cadastrée : A 693 et 404 l'objet d'une proposition d'achat et demande s'il y a lieu d'exercer le droit de préemption	Pas de DPU Pour 7
➤ Acquisition de compétence communications électroniques par la CCCSB	Délibération déjà prise mais à reprendre car dénomination du conseil général est devenue conseil départemental	Pour 7
➤ Piscine	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la piscine municipale est ouverte pour la saison 2015, du 05 juillet au 23 août 2015 inclus et il convient donc, de recruter d'une part, les Maîtres Nageurs diplômés ou brevetés ou les BNSSA, d'autre part, les employés saisonniers et d'en fixer les rémunérations.  Après délibération, le Conseil Municipal, accepte la création de 2 postes MNS et 01 poste d'emploi saisonnier pour la piscine et fixe, sur avis du Centre Départemental de Gestion et de la Fédération Nationale des M.N.S, les rémunérations comme suit :  <ul style="list-style-type: none"><li>- les MNS/BEESAN : sont rémunérés au 7<sup>ème</sup> échelon de l'emploi d'éducateur 2<sup>ème</sup> classe – cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B) Indice Brut 418 Indice Majoré : 371</li><li>- Un employé saisonnier pour l'accueil et la buvette 35H par semaine du 13 juillet au 16 août 2015 : Mr</li></ul>	Pour 7

	<p>TRANTOUL Sébastien.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une indemnité de régie de recette de 40 € pour le mois de juillet et 40 € pour le mois d'août est attribuée à Mme LAPOULE Marie-Pascale comme régisseur évaluée en fonction d'une grille officielle.</li> <li>- Une indemnité de régie de recette de 40 € pour le mois de juillet et 40 € pour le mois d'août est attribuée à Mme CHABBERT Marie-Claude, régisseur titulaire de la buvette et évaluée en fonction d'une grille officielle.</li> <li>- Une indemnité de régie de recette de 20 € pour le mois de juillet et 20 € pour le mois d'août est attribuée à Mr TRANTOUL Sébastien comme régisseur suppléant évaluée en fonction d'une grille officielle et PINARD Lucie, régisseur suppléant.</li> <li>- Les MNS n'occupant pas un emploi fixe et n'exerçant pas cette fonction durant leurs congés, ont droit d'obtenir des congés payés lors de leur emploi dans notre collectivité. Ne pouvant pas prendre ces congés ils seront payés à concurrence de 10 % de leur salaire brut.</li> <li>- Monsieur BERGES Jean-Claude</li> <li>- Madame DEMARTINI Clémence</li> </ul> <p>D'autre part, le conseil municipal souhaite que la communauté de communes qui possède la compétence tourisme, puisse également gérer la piscine.</p>	
<p>➤ emploi saisonniers mairie</p>	<p>Embauche de Christian LEBEL du 06/07/2015 au 31/08/2015</p>	<p>Pour : 7</p>
<p>➤ Modification du périmètre de la compétence du SITPA</p>	<p>Notre commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées. (SITPA), selon le principe de l'intercommunalité, les conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent délibérer pour que le SITPA puisse étendre son périmètre de compétence ces nouveaux territoires</p> <p>La commune de BORDES DE RIVIERE a fait part de son souhait d'adhérer au SITPA par délibération du 24 novembre 2014. La commune de SAINT-ROME a demandé son retrait du syndicat le 29 avril 2014.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'adhésion de la commune de BORDES DE RIVIERE au SITPA</li> <li>- le retrait de la commune de SAINT-ROME au SITPA.</li> </ul>	
<p>➤ Convention d'objectifs Marbre et Arts</p>	<p>Lecture de la convention et adoption</p>	
<p>➤ SDEHG : rénovation d'une partie de l'Eclairage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- raccordement et pose de compteur sur le mur de la maison située sur parcelle B275</li> <li>- branchement d'un panneau lumineux place Ste Anne</li> </ul>	<p>Pour 7 Pour 7</p>
<p>➤ Personnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une indemnité d'administration et de technicité est proposée pour les adjoints administratifs stagiaire et titulaire 2ème classe et adjoint administratif 1ère classe.</li> <li>- le contrat CUI de Mme Galonnier peut être renouvelé pour un an.</li> <li>- le contrat de Jean-Guy DEJUAN est arrivé à son terme</li> </ul>	<p>Pour : 7 Pour : 7</p>
<p>➤ Festivités : feux d'artifice</p>	<p>Pour le 14 juillet : prix du feu : 3000 € Pour le 9 août : prix du feu : 5000 €</p>	<p>Pour : 7 Pour : 7</p>

